

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet

-----



## Délibération n° 07-04 du 7 décembre 2023

### DOTATIONS DE PREMIER ÉQUIPEMENT POUR LES COLLÈGES ALFRED SISLEY À L'ÎLE-SAINT-DENIS, MARIE CURIE AUX LILAS ET OUM KALTHOUM À MONTREUIL

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 relative au « plan ambition collèges 2015-2020 »,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 relative « plan pour la résilience écologique des collèges 2021-2030 »,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- ALLOUE les dotations de premier équipement suivantes :

- 87 500 euros au collège Alfred Sisley à l'Île-Saint-Denis ;
- 20 000 euros au collège Oum Kalthoum, (anciennement Lenain de Tillemont), à Montreuil ;
- 17 000 euros au collège Marie Curie aux Lilas.



- PRÉCISE que le versement de ces subventions sera effectué en deux temps, 80 % à l'approbation de la délibération puis le solde sur présentation et après contrôle des dépenses réellement engagées par les collèges, au plus tard en décembre 2025.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*